



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la culture SeCu
Amt für Kultur KA

Musée d'histoire naturelle
Naturhistorisches Museum

Chemin du Musée 6, CH-1700 Fribourg

T +41 26 305 89 00
www.fr.ch/mhn

Plan de protection du Musée d'histoire naturelle de Fribourg (MHNF)

Le plan de protection du Musée d'histoire naturelle de Fribourg a été élaboré sur la base des Ordonnances fédérales COVID-19, des principes de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), des mesures édictées par l'Etat de Fribourg, ainsi que des recommandations émises par l'Association des Musées Suisses (AMS) et par l'Association des musées du canton de Fribourg (AMCF) pour la branche muséale, et de celles de l'Association faitière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert.

1. Contrôle de l'accès

- Toutes les personnes âgées de 16 ans et plus souhaitant visiter le MHNF doivent présenter un certificat covid et une pièce d'identité munie d'une photo au personnel d'accueil. La règle des 2G est appliquée.
- Les données personnelles nécessaires au contrôle du certificat ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins et ne sont pas conservées.
- La réception n'est pas considérée comme une salle du musée. Elle reste accessible sans certificat covid.

2. Hygiène des mains

Mise à disposition du matériel d'hygiène :

- Tous les lavabos sont équipés avec du savon, des essuie-mains en papier jetable ou d'un sèche-mains à air pulsé. Les distributeurs de savon et d'essuie-main en papier sont rechargés régulièrement afin que le matériel d'hygiène soit disponible en suffisance.
- Du produit désinfectant est disponible à l'entrée/boutique du MHNF, ainsi qu'à proximité des écrans tactiles et objets à toucher (matériel « hands-on »).

Comptoir d'accueil et boutique :

- Seuls les flyers à emporter sont à disposition du public.
- L'exploitation de la boutique tient compte des directives applicables aux magasins.
- Les paiements se font de préférence par carte bancaire, si possible sans contact. Une zone de dépôt sans contact direct pour l'argent liquide a été prévue.

Gestion des portes :

La porte d'entrée du bâtiment est automatique ; celle du MHNF, située au premier étage, est maintenue ouverte durant les heures d'ouverture.

3. Port du masque et maintien des distances

Espaces publics :

- Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces publics du musée pour les personnes âgées de 12 ans et plus. Les personnes qui ne peuvent pas porter un masque pour des raisons médicales sont exemptées.
- Une distance de 1.5 mètres entre chaque personne (sauf entre les membres d'une même famille et entre les enfants) doit être maintenue.
- Une distance de 1.5 mètres entre les visiteurs-ses et le personnel d'accueil est maintenue.

Espaces non-publics :

- Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces non-publics du musée, à partir de deux personnes. Des exceptions sont prévues pour les situations qui, pour des raisons liées à la sécurité ou à la nature de l'activité, ne permettent pas de porter un masque, ainsi que pour les personnes qui ne peuvent pas porter un masque pour des raisons médicales.
- Une distance de 1.5 mètres entre chaque personne (sauf entre les membres d'une même famille et entre les enfants) doit être maintenue.

4. Nettoyage

- Toutes les surfaces susceptibles d'être touchées sont désinfectées régulièrement.
- L'aération des locaux est régulière et le renouvellement de l'air assuré.
- Les déchets sont éliminés de manière professionnelle.

En semaine :

- Nettoyage assuré par l'Université de Fribourg :
Totalité des espaces communs du bâtiment : porte d'entrée principale, hall d'entrée, escalier, ascenseur et WC.
- Nettoyage assuré par le Service des bâtiments :
Parties publiques et administratives du musée, à partir de sa porte d'entrée au premier étage.

Le week-end et les jours fériés :

- Nettoyage assuré par le Service des bâtiments

5. Règlements concernant le personnel de l'Etat durant la période du coronavirus

Les décisions du Conseil d'Etat relatif aux dérogations au règlement du personnel de l'Etat durant la pandémie de coronavirus sont appliquées.

6. Information

Le personnel est informé régulièrement :

- De toutes les mesures prises par le musée afin qu'il les applique et les fasse appliquer par le public.
- Des règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP.

Le public est informé :

- A l'avance (sur Internet) et sur place des mesures prises et des comportements attendus.
- De la fermeture éventuelle d'espaces trop étroits, ainsi que du retrait ou de la désactivation momentanée des installations interactives.
- Que le personnel de surveillance est habilité à intervenir en cas de comportement risqué.

Le matériel de communication officiel de l'OFSP est affiché dans tous les endroits stratégiques du musée.

7. Programmes du musée

- Les visites guidées, les vernissages, les conférences ou les workshops sont considérés comme des « manifestations » et non comme des « activités culturelles ».
- Pour les manifestations organisées à l'intérieur, la présentation du certificat covid (2G) et d'une pièce d'identité munie d'une photo est obligatoire pour toutes les personnes dès 16 ans. Le port du masque est obligatoire pour les personnes âgées de 12 ans et plus. Une distance de 1.5 mètres entre chaque personne (sauf entre les membres d'une même famille et entre les enfants) doit être maintenue.
- Les manifestations en extérieur sont autorisées sans présentation du certificat covid lorsqu'elles réunissent moins de 300 personnes et que ces dernières ne dansent pas. Selon la nature de l'événement, la possibilité d'exiger le certificat covid (2G ou 3G) reste réservée. Pour les manifestations en extérieur de plus de 300 personnes, la règle des 3G est appliquée.
- La nourriture et les boissons ne peuvent être consommés qu'assis. Les réglementations de Gastro Fribourg s'appliquent.
- Pour toute manifestation, une personne responsable chargée de faire respecter le plan de protection est désignée.

8. Mesures spécifiques pour l'animation culturelle avec des enfants ou des adolescents

- Pour les manifestations organisées à l'intérieur, la présentation du certificat covid (2G) et d'une pièce d'identité munie d'une photo est obligatoire pour les jeunes dès 16 ans, ainsi que pour les accompagnants. Aucune limitation d'accès ne s'applique aux adolescents et aux enfants plus jeunes.
- Pour les animations et visites du musée organisées dans le cadre scolaire, l'accès au musée est possible sans certificat covid (élèves dès 16 ans, enseignant-e-s et accompagnant-e-s) durant les horaires réservés aux écoles et pour autant qu'il n'y ait pas de mélange avec d'autres groupes. Pour des visites et des animations durant les heures d'ouverture au public, toutes les personnes âgées de 16 ans et plus (y compris les élèves) doivent présenter un certificat covid (2G) et une pièce d'identité munie d'une photo.
- Le port du masque est obligatoire pour les personnes âgées de 12 ans et plus.
- Les personnes qui amènent et viennent rechercher les enfants sans entrer dans les salles d'exposition ni participer aux animations n'ont pas besoin de présenter un certificat covid. Elles doivent rester à la réception du musée, porter un masque et respecter les autres mesures d'hygiène et de distance sociale.
- Les manifestations en extérieur sont autorisées sans présentation du certificat covid lorsqu'elles réunissent moins de 300 personnes et que ces dernières ne dansent pas. Selon la nature de

l'événement, la possibilité d'exiger le certificat covid (2G ou 3G) reste réservée. Pour les manifestations en extérieur de plus de 300 personnes, la règle des 3G est appliquée.

- Les enfants doivent se laver les mains en arrivant et avant de repartir.
- Pas de règle de distanciation à respecter entre les enfants. Les contacts physiques sont permis.
- Une distance de 1.5 mètres entre enfants et adultes (professionnel-le-s) doit être maintenue dans la mesure du possible.
- Du désinfectant est à disposition pour les professionne-le-s et les éventuels accompagnateurs-trices.
- La nourriture et les boissons ne peuvent être consommés qu'assis. Les réglementations de Gastro Fribourg s'appliquent.
- Le matériel, les appareils et installations utilisés durant l'animation sont nettoyés avec des désinfectants de surface entre chaque groupe. Si cela n'est pas possible, ils sont mis en quarantaine pendant 72 heures (3 jours) : ils sont placés dans des récipients séparés et stockés dans une armoire dédiée. Ils sont munis d'une étiquette comportant la date et l'heure de l'entreposage.
- Les surfaces, les tables, les interrupteurs, les poignées de fenêtre et de porte sont nettoyés et désinfectés après chaque groupe.

9. Services aux écoles et à la population

Service du prêt

- Le service du prêt est ouvert aux enseignant-e-s sur rendez-vous. La présentation d'un certificat covid n'est pas obligatoire.
- Les objets sous cloche sont nettoyés avec des désinfectants de surfaces entre chaque prêt. Ils peuvent être empruntés de nouveau sans quarantaine.
- Les objets qui ne peuvent pas être désinfectés sont mis en quarantaine pendant 72 heures (3 jours) : ils sont placés dans des récipients séparés et stockés dans une armoire dédiée. Ils sont munis d'une étiquette comportant la date et l'heure de l'entreposage.
- Il est conseillé aux enseignants, sur le site web et sur place, de sélectionner les objets en ligne et de ne venir au musée que pour les chercher, ceci afin de raccourcir la durée de leur présence sur place.
- La remise du matériel est faite dans le respect de la distance de 1.5 mètres entre les personnes.
- Des gants ne sont pas requis lors de la manipulation des objets. Le personnel se lave les mains au savon avant et après la mise à disposition des objets.

Bibliothèque

- Les utilisateurs de la bibliothèque âgés de 16 ans et plus doivent présenter un certificat covid et une pièce d'identité munie d'une photo.
- Les mêmes règles de nettoyage et de désinfection que pour le service du prêt s'appliquent.

Station de soins pour animaux sauvages

- La station de soins est ouverte sur rendez-vous.
- Lors de l'accueil d'un animal malade ou blessé, le port du masque est obligatoire pour le/la gardien-ne d'animaux comme pour la personne qui apporte l'animal. La présentation d'un certificat covid n'est pas obligatoire.
- Du produit désinfectant est à disposition.

Le plan de protection MHNF a été approuvé par l'OCC le 7 mai 2020 et est entré en vigueur à partir du 11 mai 2020. Les modifications apportées au plan de protection MHNF suite aux décisions du Conseil fédéral du 17 décembre 2021 entrent en vigueur le 20 décembre 2021. Dernière mise à jour le 20 décembre 2021.

Le soussigné est responsable de la mise en œuvre du plan et des contacts avec les autorités compétentes.


Peter Wandeler
Directeur